



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	13	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 février 2011

**OBJET : 05-1 - CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE - REALISATION
D'UN FOYER-CLUB D'ANIMATION
EN CENTRE VILLE - GARANTIE
D'EMPRUNTS PAR LA COMMUNE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

437/11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **22/02/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **02/03/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

Le vendredi 18 février 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/02/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Eric PAUGET à Mme Martine SAVALLI
M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Marguerite BLAZY à Mme Suzanne TROTOBAS
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-1 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REALISATION D'UN FOYER-CLUB D'ANIMATION EN CENTRE VILLE
- GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA COMMUNE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANTIBES s'est engagé, sur proposition de la Ville, dans une démarche de rationalisation de ses sites d'accueil du public âgé de la Commune. Cette démarche consiste en la réalisation d'un grand foyer-club d'animation en centre ville, géographiquement positionné et associé au foyer logement existant, sis 16 avenue Pasteur à Antibes.

Le Centre Communal d'Action Sociale a décidé, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2010, d'arrêter le montant total du projet à 3 360 000 € (TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS), financé en partie par des fonds propres (1 000 000€), des partenaires institutionnels (100 000 €) et par des emprunts (2 260 000 €). Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à 100 %.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération qui permettra de rendre un meilleur service dans le domaine social aux personnes âgées, l'intervention financière de la collectivité pourrait s'envisager de la façon suivante :

- le Centre Communal d'Action Sociale contracterait en fait deux emprunts :

- * un emprunt de 1 400 000€ (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS) auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail),
- * un emprunt de 860 000€ (HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS) auprès des banques.

- la Ville d'ANTIBES accorderait sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour ces emprunts à hauteur de 100% des prêts dans le cadre de la réglementation applicable aux garanties d'emprunts.

OUI CET EXPOSE

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** à la garantie des emprunts contractés par le Centre communal d'Action sociale dans les conditions qui suivent :

Article 1^{er} : La Commune d'ANTIBES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 € (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS) à réaliser auprès de la CARSAT ainsi que pour le remboursement d'un prêt de 860 000 € (HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS) que le Centre Communal d'Action Sociale se propose de réaliser auprès d'un organisme bancaire.

Ces prêts sont destinés au financement du foyer-club d'animation en centre ville.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre les prêteurs et le Centre communal d'Action sociale.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-1 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REALISATION D'UN FOYER-CLUB D'ANIMATION EN CENTRE VILLE - GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA COMMUNE -

Date de transmission de l'acte : 02/03/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2011

Numéro de l'acte : DCM437-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110218-DCM437-11-DE

Date de décision : 18/02/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé